

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2008**

Présents : Didier AGOT, Philippe BARRIERE, Christian BETHOULE, Bernard BONNET, David CANNETON, Philippe CHASSAIN, Marcel DELIAT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Liliane JAMIN, Pierre JUGE, Valérie LACORRE, Corinne MAZEAU, Pierre PASSERIEUX, Anthony ROUFFET, Aurélie THEVENY, Patrick VOISIN

Pouvoirs : Madame Claude BEAUPUY à Monsieur Pierre JUGE

Absents excusés : Daniel FAUCHER, Brigitte SAUVESTRE-BILLAUELLE

Secrétaire de séance : Valérie LACORRE

### **TRAVAUX**

#### **Mise en séparatif du réseau d'assainissement du lotissement de La Barrière :**

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises élaboré par le bureau d'études LARBRE sur la base du projet qui a été présenté aux riverains le 13 mai dernier, et a autorisé le Maire à lancer la consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le montant estimé de ces travaux qui consistent en la mise en séparatif du réseau d'assainissement ainsi qu'en la mise en œuvre d'un bassin de rétention, est de 268 036,56 € HT

#### **Avenants à des marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement d'une antenne de la maison départementale de la solidarité et de locaux associatifs, rue Charles De Gaulle**

En fin de chantier, l'architecte Thierry FURELAU, a transmis les avenants en plus value et moins value suivants :

- Lot 03 (gros-œuvre) – EBIC – avenant n°2 : - 2 776 € HT
- Lot 06 (menuiserie bois) – MAQUARIE – avenant n°1 : - 942 € HT
- Lot 07 (menuiserie alu) - ISOLATION SYSTEMES – avenant n°1 : + 1414 € HT
- Lot 07 (menuiserie alu) – ISOLATION SYSTEMES – avenant n°2 : - 3418 € HT (\*)
- Lot 09 (carrelages) – LAFARGE – avenant n°1 : + 3 664,26 € HT
- Lot 10 (sols souples) – DESPLOMBINS avenant n°1 : - 4 066,85 € HT

La commission d'appel d'offres du 22/07/2008 a examiné les avenants en plus value des marchés des lots 07 et 09, et a émis un avis favorable.

De plus, un avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux de un mois et 23 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2008, date de réception des travaux est nécessaire.

Le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des avenants précités et a autorisé le Maire à les signer.

A noter que compte tenu de l'avenant n°1 déjà passé avec l'entreprise EBIC (+ 5 238,30 € HT) du fait de la présence de rocher en quantité supérieure à celle prévue, ce qui a nécessité l'utilisation d'un brise-roche, l'ensemble des avenants sur cette opération **se solde par une économie de 886,29 € HT par rapport aux marchés initiaux.**

Le coût définitif de l'opération s'élève à 339 040,60 € HT (seconde campagne de mesures radon comprise), financé au moyen du legs issu de la succession MARKOFF et de la subvention allouée par le conseil général d'un montant total de 49 950 €..

#### **Avenant n°1 au marché avec la SARL BARGET, titulaire du lot 15 (chauffage ventilation) dans le cadre des travaux de l'école maternelle**

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la SARL BARGET titulaire du lot 15 chauffage-

ventilation, dans le cadre des travaux de l'école maternelle. Cet avenant, d'un montant de 1 031,68€ HT (+5,8%) porte à 18 793,59 € HT. le montant du marché. Il résulte de la nécessité, en cours de chantier, du déplacement par les services de Gaz de France du coffret d'alimentation, gênant pour la réalisation des travaux. Cette intervention a généré une modification de la canalisation existante, à la charge du propriétaire du bâtiment. Il a donc été demandé à l'entreprise de chauffage intervenant sur le chantier, de réaliser ces travaux supplémentaires.

### **Avenant au marché de travaux de voirie complémentaires au programme 2007**

L'entreprise CMCTP est titulaire du marché de voirie complémentaire au programme de l'année 2007, pour un montant de travaux HT de 26 686,60 € HT.

En cours de chantier, des quantités ont été modifiées à la demande du maître d'ouvrage, notamment pour la rue André Furelaud, le parking SNCF et les allées du cimetière, engendrant un avenant en plus value de 4 543,07 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer l'avenant correspondant.

### **FINANCES :**

#### **Décisions modificatives du budget assainissement (Ouverture de crédit) et du budget principal (opération d'ordre)**

Le conseil municipal a adopté les décisions budgétaires modificatives suivantes :

##### **Budget du service d'assainissement :**

La décision budgétaire modificative résulte de la décision récente d'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau, pour les travaux d'assainissement de la rue Lafontaine réalisés par l'entreprise PRADEAU TP, pour un montant de 54 190,30 € HT.

Cette subvention n'était pas connue lors du vote du budget ; elle correspond à 30% du montant de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre).

##### Recettes d'investissement :

Article 131 (subvention d'investissement) : + 16 975 €

Compte 1641 (emprunt à réaliser) : - 9 975 €

##### Dépenses d'investissement :

Article 2111 (terrains) : 7 000€

Les travaux à venir de mise en séparatif du réseau d'assainissement du lotissement de La Barrière nécessiteront une acquisition de terrain, pour l'implantation du bassin de rétention, d'où l'inscription de la somme de 7 000€ ci-dessus.

##### **Budget principal :**

A la demande de la trésorerie, les imputations d'une opération d'ordre relative aux travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo, doivent de nouveau être modifiées :

##### Dépenses de la section de fonctionnement :

Compte 6748-042 : - 88 685,99 €

Compte 023 (virement à la section d'investissement) : + 88 685,99 €

##### En section d'investissement :

En recettes : Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 88 685,99 €

En dépenses : compte 20441 (organismes publics) : + 88 685,99 €

#### **ASSUJETTISSEMENTS, EXONERATIONS OU ABATTEMENTS PORTANT SUR LA TAXE D'HABITATION, LE FONCIER BATI ET LE FONCIER NON BATI**

Chaque année, en fonction des possibilités ouvertes par la loi, des assujettissements, des abattements ou des exonérations portant sur les taxes locales, peuvent être décidées par les conseils municipaux avant le 1<sup>er</sup> octobre afin d'être applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis 5 ans,
- d'instituer au titre de la taxe d'habitation, un abattement à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- d'exonérer de taxe d'habitation, du fait du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) les locaux meublés affectés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Puis, par 11 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, il a décidé :

- d'accorder l'exonération possible dans les ZRR, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des hôtels pour leurs locaux affectés à l'activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

#### **Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de voirie de la rue Lafontaine, la salle Georges Méliès et la mise en place de nouvelles aires de jeux au camping et près de la mairie**

Le conseil municipal décide de solliciter au titre de la programmation 2009 des équipements communaux, des subventions auprès du conseil général, en faveur des dossiers ci-après :

- **renouvellement de la demande pour les travaux de réfection de la voirie de la rue Lafontaine** (la consultation est en cours, dans la mesure où le conseil général a autorisé le début des travaux avant notification d'une éventuelle subvention) : montant estimé de l'opération : 47 650 € HT.

- **première demande pour la réhabilitation intérieure de la salle Georges Méliès** (aménagement de nouveaux sanitaires adaptés aux personnes handicapées, réfection du parquet et remplacement du chauffage actuel, acquisition d'équipements scéniques, agrandissement de la partie « plonge » de la cuisine, création d'un local de rangement de plain-pied pour les tables et chaises : coût estimé de l'opération : 745 600 € HT.

- **création d'un parcours d'orientation dans le parc du château** (9 000€ HT)

- **remplacement des aires de jeux du camping et à la mairie** (devis en cours).

#### **Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) pour la salle Georges Méliès**

En sus de la subvention sollicitée auprès du conseil général, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGE, pour les travaux de réaménagement de la salle Georges Méliès.

#### **Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Général pour la restauration de statues et de tableaux-cadres de l'église paroissiale**

Suite à un diagnostic réalisé par les services de la DRAC, il est nécessaire de procéder à la restauration de certaines statues et tableaux-cadres de l'église paroissiale. Deux devis ont été sollicités auprès de deux cabinets spécialisés.

Le conseil municipal décide de solliciter les subventions possibles auprès de la DRAC et du Conseil Général pour ces restaurations d'objets inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'église et les objets qu'elle contient sont, en effet, propriété de la commune.

## **Participation des familles aux transports scolaires pour l'année 2008-2009**

Il est précisé que le coût annuel maximal incombant aux familles, déduction faite de la participation du Conseil général, est fixé à :

- 65€, si l'élève réside à plus de trois kilomètres de son établissement scolaire, et 32,50€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté.
- 120€ s'il réside à moins de trois kilomètres et pas de tarif 2<sup>ème</sup> enfant dans ce cas.
- 250€ si l'élève fréquente un établissement scolaire autre que celui de sa zone de proximité.

Pour les familles bénéficiaires du RMI, les transports scolaires sont gratuits si l'élève réside à plus de trois Km de son établissement scolaire.

**Depuis de nombreuses années, la commune ne répercute pas l'intégralité de la part familiale maximale précitée ; celle-ci est répartie à peu près à égalité entre les familles et la commune.**

**En outre, il est fait abstraction de la notion de « plus » ou « moins » 3 kilomètres entre la résidence familiale et l'établissement scolaire.**

Sur ces bases, le conseil municipal a adopté les montants suivants des participations des familles pour l'année scolaire 2008-2009 :

- 63€ par an pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté (soit trois participations de 21€),
- 30€ par an à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, et suivants, transporté (soit trois participations de 10€),
- 150€ par an et par enfant, pour les « hors zones » (trois participations de 50€).
- gratuité pour les familles bénéficiaires du RMI (sans distinction de + ou - 3Km).

## **Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2008/2009**

Le conseil municipal a adopté les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, à la garderie périscolaire :

### **Tarifs 1<sup>er</sup> enfant :**

- 1,50 € (le matin ou le soir), contre 1,52€ actuellement
- 2,50 € la journée (utilisation du service le matin et le soir), contre 2,74€ actuellement.

**Les tarifs pour le 2<sup>ème</sup> enfant restent inchangés : 1 € (matin ou soir) ; 2 € la journée.**

## **Avenant n°21 au bail à loyer de la maison de retraite médicalisée**

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant au bail avec la maison de retraite, qui fixe à **128 043,55 €** le montant du « loyer » 2008 versé par l'établissement à la commune, lequel représente le montant de l'annuité 2008 payé par la commune, au titre des emprunts souscrits par elle lors de la construction de l'établissement.

Chaque année la maison de retraite reverse donc sous forme de loyer, le montant de l'annuité des emprunts inhérents à la construction de la maison de retraite.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **Création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent affecté aux espaces verts, le conseil municipal décide de créer le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe nécessaire à sa nomination.

A noter que d'autres agents ont réussi les épreuves écrites de cet examen et sont dans l'attente de l'épreuve orale. L'examen s'est déroulé à des dates différentes, voire en des lieux différents, en fonction de la spécialité choisie par les candidats.

## **SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET**

Suite à la transformation par la communauté de communes du poste de rédacteur à temps non complet (25 heures hebdomadaires) en un poste à temps complet, l'agent concerné, qui occupait également un poste de rédacteur à temps non complet (11 heures hebdomadaires) à la commune, ne peut donc plus effectuer ce complément de temps.

Le conseil municipal décide donc de supprimer le poste existant de rédacteur à temps non complet du tableau des effectifs du personnel communal.

## **DIVERS :**

### **Autorisation de signer un protocole d'accord avec M. et Mme Laurent FAYE (étang de Valette)**

Le maire est autorisé à signer le protocole proposé par Me Michel MARTIN avocat des époux FAYE demeurant à l'étang de Valette. Ce protocole, à intervenir entre la commune, l'association foncière et M. et Mme Laurent FAYE, définit les modalités d'usage et d'entretien du chemin d'exploitation n°90 bordant la propriété de M. et Mme FAYE, s'agissant, notamment, de la circulation des véhicules sur cette voie qui constitue la chaussée de l'étang.

### **Vente à M. Maurice ROUX de délaissés de parcelles du domaine communal au lieu-dit « Leycuras »**

Par délibération en date du 24 septembre 2003, la commune a accepté la cession de délaissés de parcelles en faveur de M. Maurice ROUX (635 m<sup>2</sup>). L'enquête publique a alors été réalisée avec un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le dossier n'a pas abouti du fait que le transfert de propriété devait s'effectuer au moyen d'un acte administratif.

Face à la complexité d'élaboration d'un tel acte, le conseil municipal a décidé de modifier la délibération en date 24 septembre 2003, pour remplacer l'acte administratif prévu par un acte notarié, et de prendre en charge les frais de notaire correspondants.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2007**

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable a remis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2007.

La consommation moyenne domestique a été inférieure en 2007 à ce qu'elle a été en 2006 (93 m<sup>3</sup> contre 110 m<sup>3</sup> en 2006).

## **INFORMATIONS**

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, ont été signés les documents suivants :

### **- bail des droits de place avec l'entreprise FRERY**

Le nouveau bail proposé par l'entreprise pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2010, prévoit le versement à la commune d'une redevance annuelle d'affermage de 2676 € (2524 € précédemment).

### **- marchés du lotissement Cornedie**

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 9 juillet dernier. Après analyse, elle a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 01 (terrassements, voirie, assainissement) : MEYZIE TP : 132 583,25 € HT

Lot 02 (eau potable) : PRADEAU TP : 6 983,00 € HT

Lot 03 (téléphone) : DARLAVOIX : 12 611,30 € HT

Fait à NEXON, le 18 Septembre 2008  
Le Maire,

Liliane JAMIN